

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du
28 avril 2025

Présents: M. DEGEY, Bourgmestre;

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.~~

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, ~~BENACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, ~~LAMBERT~~, ~~NAJI~~, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ~~ANNIBALE~~, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, ~~EZZOUBI~~, BEER, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 11.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Rue de Hodimont (N627) - Marquage de zones d'évitements striées et modification du marquage de la bande de stationnement existante afin de sécuriser un passage pour piétons et l'accès carrossable du n° 113.

LE CONSEIL,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu la demande de l'Echevine de l'Interculturalité et de la Jeunesse, datée du 4 mars 2024, de sécuriser le passage pour piétons situé à proximité du n° 113 rue de Hodimont;

Vu la demande du Coordinateur du Terrain d'Aventures de Hodimont, datée du 23 juillet 2024, d'empêcher le stationnement à hauteur de l'accès carrossable de cette infrastructure;

Vu le procès-verbal de la Cellule Mobilité chargeant le Service de la Maintenance de placer des potelets;

Vu les rappels du Coordinateur du Terrain d'aventures datés des 16 décembre 2024 et 17 février 2025;

Attendu qu'il convient de demander l'avis de la Direction des Routes de Verviers, cette partie de la rue de Hodimont étant une voirie régionale dont elle a la gestion;

Entendu l'avis de la Cellule Sécurité Routière et Signalisation du Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département du réseau de Liège - Direction des Routes de Verviers, indiquant qu'il convient de réaliser un plan proposant la création d'une zone d'évitement striée à la fin de la bande de stationnement située avant le passage pour piétons marqué au droit du n° 113;

Vu le plan des Services techniques pour le marquage d'une zone d'évitement striée avec placement de 3 potelets tel qu'attendu par la Direction des Routes de Verviers;

Vu l'avis favorable en date du 24 février 2025, de la Cellule Sécurité Routière et Signalisation du Service public de Wallonie Mobilité Infrastructures - Département du réseau de Liège - Direction des Routes de Verviers, pour cette zone d'évitement striée qui sera marquée avant le passage pour piétons conformément au plan réalisé par les Services techniques;

Vu l'avis favorable en date du 1er avril 2025, de la Cellule Sécurité Routière et Signalisation du Service public de Wallonie Mobilité Infrastructures - Département du réseau de Liège - Direction des Routes de Verviers, pour marquer une zone d'évitement striée après ce passage pour piétons et de modifier le marquage de la bande de stationnement afin d'empêcher le stationnement devant l'accès carrossable du Terrain d'Aventures situé au n° 113 de la rue de Hodimont;

Vu le second plan des Services techniques concernant le marquage de la zone d'évitement striée après le passage pour piétons et la modification de la bande de stationnement conformément à l'avis de la Direction des Routes du 1er avril 2025;

Considérant que ces mesures permettront d'améliorer la visibilité du passage pour piétons ainsi que cet accès carrossable;

Sur proposition du Collège communal;

Vu l'avis émis par la Section de M. DEGEY, Bourgmestre, en sa séance du 25 avril 2025;

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement complémentaire est applicable rue de Hodimont.

Art. 2.- Une zone d'évitement striée est marquée :

- sur 5 mètres, à la fin de la bande de stationnement instaurée juste avant le passage pour piétons situé à proximité du n° 113, conformément au plan 1 repris en annexe.
- juste après le passage pour piétons situé à proximité du n° 113, conformément au plan 2 repris en annexe.

Cette mesure est matérialisée par des marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. du même A.R.

Art. 3.- La bande de stationnement située après le passage pour piétons marqué à proximité du n° 113 est modifiée tel que sur le plan 2 repris en annexe.

Art. 4.- Ces mesures seront réalisées par les Services techniques communaux.

Art. 5.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 6.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 7.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par les marquages adéquats.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

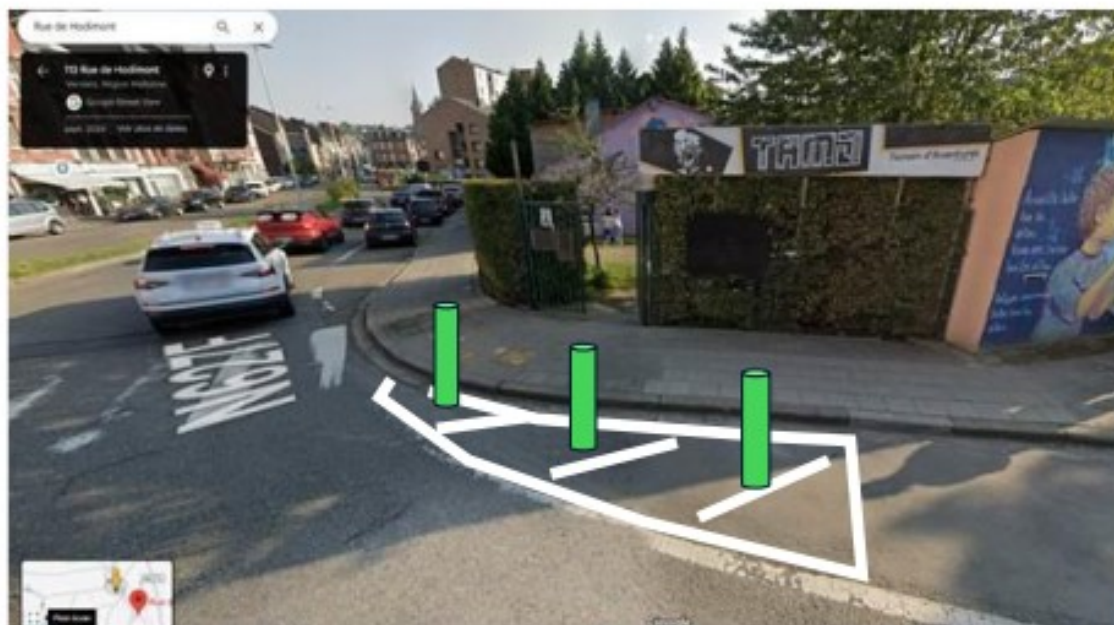
Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. DEGEY

ANNEXES:

Plan 1



Plan 2

